

Le Comité régional,

1. NOTE qu'aucun pays n'a proposé d'être l'hôte du Comité pour sa vingt-deuxième session;
2. AUTORISE le Directeur régional à accepter au nom du Comité toute invitation qui serait faite dans ce sens avant janvier 1971, et à informer tous les pays Membres dès que possible;
3. DECIDE que, si aucune invitation n'est reçue à cette date, la vingt-deuxième session se tiendra au siège régional à Manille;
4. NOTE d'autre part que la Région du Pacifique occidental est la seule où le gouvernement hôte doit assumer les frais supplémentaires de réunion de la session à l'extérieur du siège régional;
5. PRIE le Directeur régional d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session un point sur les "Frais de réunion du Comité régional".